

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION
29/05/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 25

votants 27

OBJET

PERISCOLAIRE
Règlement ALSH Groupe
Adolescents.

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 20h50

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-huit heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle
Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Stéphane TELLIEZ, Maire.*

Etaient présents : M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, M. SENECHAL, Mme PATOUX, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, Mme RAIMBEAUX, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE, Mme TERLON--CORDE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents :

Mme BILLION ayant donné pouvoir à Mme AUGUSTE
M. ACCART ayant donné pouvoir à M. CANDRE

Secrétaires de séance :

Mme SCHLESSER-LELIEVRE

DELIBERATION N° 11

OBJET : PERISCOLAIRE – Règlement ALSH Groupe Adolescents

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi du 02 mars 1982,

CONSIDERANT la volonté municipale de lancer un groupe spécifique Adolescents 11-15 ans au sein de l'Accueil de Loisirs de la commune,

CONSIDERANT que le règlement de l'ALSH n'est pas adapté à l'accueil d'un public de jeunes de 11-15 ans et qu'il convient donc d'en adopter un plus en phase avec les objectifs recherchés par la création d'un groupe Adolescents,

CONSIDERANT le projet de règlement proposé,

D E L I B E R E

ARTICLE 1 : Le règlement ALSH Groupes Adolescents est adopté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Le Maire,
Stéphane TELLIEZ

Les secrétaires,

